



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
15 avril 2026

Date d'affichage :
15 avril 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BIET**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**
Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES – EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition ont été maintenus stables ces dernières années ;

CONSIDÉRANT l'évolution des charges de fonctionnement de la commune et du coût de la vie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les taux d'imposition de manière mesurée afin de préserver l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que cette évolution s'inscrit dans une logique d'ajustement proportionné au contexte économique ;

CONSIDÉRANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »** : Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB** :

⇒ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

✓ **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,60 %**

✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,41 %**

✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,78 %**

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces taux aux services fiscaux dans les délais légaux ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.